

## REGLEMENT DU CITY-STADE ET DU SKATE-PARK

### **Article 1<sup>er</sup> : VALIDITE**

Le présent règlement est valable pour le City Stade et le Skate-Park situés sur le chemin rural n°5 sur la commune de Mandres-les-Roses, gérés et administrés par la Municipalité.

### **Article 2 : OUVERTURE AU PUBLIC**

L'accès et l'utilisation des installations du City Stade et du Skate-Park sont autorisés au public tous les jours.

**Horaires d'Hiver (du 3 novembre au 31 mars) : de 8h00 à 18h00**

**Horaires d'Eté (du 1er avril au 2 novembre) : de 8h00 à 19h30**

L'accès est strictement interdit avant et après les heures indiquées ci-dessous.

La Ville se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

### **Article 3 : UTILISATION**

Les pistes du Skate-Park sont réservées aux seules activités de glisse que sont le roller, le skateboard, les trottinettes. La pratique du BMX ainsi que de toute autre activité à laquelle le Skate-Park n'est pas destiné est interdite.

Le City-Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du volleyball, du basketball. Toute autre activité à laquelle le City-Stade n'est pas destiné est interdite.

De façon générale il est formellement interdit :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacle, de structure ou matériels non adaptés ou hors normes
- L'usage des chausseurs à crampons

Par ailleurs, l'accès au site pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux, troubles à l'ordre public.

### **Article 4 : MANIFESTATIONS**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, les équipements pourront être réservés exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

### **Article 5 : ACCES**

Le Skate-Park et le City-Stade sont libres d'accès. Ils ne sont pas surveillés. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions, notamment acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

L'accès, réservé à tout pratiquant à partir de 10 ans sous la responsabilité des responsables légaux pour les mineurs, sous la responsabilité des utilisateurs majeurs.

L'accès au site est formellement interdit :

- Au animaux domestiques, même tenus en laisse
- Aux vélos de toute catégorie
- Aux véhicules à moteur

#### **Article 6 : RESPONSABILITE**

L'ensemble des jeux est utilisé par les usagers à leurs risques et périls. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident. Le port du casque est obligatoire et il est obligatoire d'utiliser des protections appropriées selon la pratique sportive (genouillères, coudières, protèges poignets, etc...).

L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de son usager ou de son représentant légal.

Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détérioration ou d'anomalie, les utilisateurs du site sont tenus d'avertir sans délai la mairie, gestionnaire de ces équipements, afin de prévenir les risques consécutifs éventuels.

Téléphone :

- 01 45 98 88 34 pendant les horaires d'ouverture de la Mairie
- 06 81 08 75 62 pendant les horaires de fermeture de la Mairie

#### **Article 7 : BRUIT ET NUISANCES SONORES**

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou par leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique (percussion...) et par la diffusion de musique amplifiée sauf dérogation.

#### **Article 8 : COMPORTEMENT ET USAGES**

Les utilisateurs doivent conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public, sans danger pour eux et pour les autres :

- L'accès au site est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites
- Il est interdit de manger sur le site
- Il est interdit de dégrader l'équipement (tags et graffitis sont formellement interdits), de jeter des détrit (des poubelles sont mises à votre disposition)

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure pour autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

L'utilisation du site doit se faire en bonne entente avec les autres utilisateurs dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par l'autorité compétente en cas de non application de ces règles de circulation et de comportement.

#### **Article 9 : SECOURS**

Afin de pouvoir prévenir les secours dans de bonnes conditions. Il est recommandé de ne pas utiliser l'équipement seul. La présence d'au moins 2 personnes est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

**En cas d'accident, appeler soit :**

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **Samu : 15 ou 112**
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114**
- **Police municipale : 06 99 71 77 13**

#### **Article 10 : SOLIDARITE**

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'espace en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement. Toute anomalie constatée (détérioration, dégâts, obstacles sur les modules ou sur le terrain, l'environnement proche) pouvant présenter un danger ou non devra immédiatement et impérativement être signalée à la commune.